

Lieu : Salle du conseil, mairie de Saint-Paul-en-Chablais

Date de convocation : le 08 janvier 2026

Président de séance : PAUTHIER Marie-Françoise

Secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (15) : Mmes et Ms. BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, DUCRET Marie-Claire, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

Absent (1) : VEZIN Pascale

Excusés (2) : GILLET Bruno (arrivé en cours de séance), VIOLLAZ Emilie (pouvoir donné à WIART Florine, jusqu'à son arrivée en séance),

Madame Marie-Françoise PAUTHIER ouvre la séance à 19h05, et rappelle l'ordre du jour :

- 1 Approbation du PV de la séance du 27 novembre 2025
- 2 Groupe scolaire – Projection financière et plan de financement – DETR
- 3 Octroi des subventions aux associations
- 4 Renouvellement contrat prévoyance
- 5 Renouvellement contrat risques statutaires
- 6 Règlement Gavotine
- 7 Convention hydrocurage préventif avec CCPEVA
- 8 Convention hydrocurage curatif avec CCPEVA
- 9 Convention Territoriale Globale avec CCPEVA
- 10 Rapports des commissions
- 11 Questions diverses
- 12 Agenda

Madame Marie-Françoise PAUTHIER précise qu'en l'état actuel des informations concernant l'occupation du stade, il est préconisé de décaler la délibération lors d'une prochaine séance.

1. Approbation du PV de la séance du 27 novembre 2025

Mme Marie-Françoise PAUTHIER relève deux erreurs de forme dans le procès-verbal :

- Nom incorrect de l'un des membres du Conseil Municipal
- Nombre listé d'ajout de sujets à l'ordre du jour

Ces informations seront à corriger dans le procès-verbal à diffuser.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de la séance du 27 novembre 2025, approuve le procès-verbal en tenant compte des corrections à apporter rappelées ci-dessus.

2. Groupe scolaire – Projection financière et plan de financement – DETR

Mme Marie-Françoise PAUTHIER explique que dans le cadre de la démarche engagée pour postuler à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), il est demandé de réaliser une projection financière de ce qu'impliquera l'investissement du groupe scolaire, en termes de mobilisation de fonds propres et de remboursement de l'emprunt.

Au regard du coût du projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire, à savoir 5 930 000 € à l'issue de la phase APD, et des montants de subventions identifiés, il est envisagé un prêt de 4 000 000 €, pour lequel la commune a d'ores et déjà des accords de banque pour l'accompagner sur ce montant.

Dans ce contexte, si cet investissement et le remboursement de l'emprunt dont la répartition se fait entre le remboursement de capital (chapitre 16) et le remboursement des intérêts (chapitre 66), représentent un poids certain dans les budgets des prochaines années, il est à noter les capacités que conserve la commune, qui lui permettra de poursuivre les investissements plus récurrents, et bien évidemment de faire face aux dépenses de fonctionnement.

Il s'agit là d'une projection financière où le contexte des prochaines années et les projets de la future mandature ne sont pas connus, ni l'évolution des bases fiscales, où il faut noter le dynamisme des recettes dont devrait bénéficier la commune, avec l'arrivée des nouvelles constructions significatives, qui justifient d'ailleurs le projet. En outre, le futur groupe scolaire générera des économies certaines en matière d'énergie, où il est attendu un gain de consommation de plus de 50% sur les parties 1909 et 1993 de l'école actuelle.

Le portage via l'EPF 74 d'un terrain acquis rue Ciriél, arrivera à terme d'ici 2028 avec une cession auprès d'un opérateur, ce qui en plus de la recette, mettra fin aux dépenses annuelles liées à ce terrain.

Il s'agit là d'une projection, mais les montants du remboursement de l'emprunt dépendront bien évidemment du montant définitif réellement emprunté, qui pourrait être inférieur, et aussi de la durée et du taux retenu. A ce jour, si nous avons l'accord de deux banques, la commune a aussi engagé une démarche auprès de la Banque des Territoires pour le dispositif EduRénov.

Le montant de l'opération s'élève à 7 076 868,00 € à comprenant :

- Le foncier : 309 578,00 €
- La maîtrise d'œuvre : 767 290,00 €
- Les études et l'AMO : 70 000 €
- Les travaux : 5 930 000 € (montant APD)

La commune a reçu la confirmation de deux aides :

- ACTEE Fond Chêne : 152 935,00 €
- Conseil Départemental de Haute-Savoie : 300 000 €

Sur la base d'une DETR à 400 000€, et d'un emprunt à 4 000 000 €, il resterait donc 2 223 933,00 € en fond propre à apporter.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la projection financière 2026-2030,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif au projet de rénovation, restructuration et extension du groupe scolaire,

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

3. Octroi des subventions aux associations

L'adjointe aux finances, Madame Florine WIART, expose les demandes de subventions d'associations reçues en Mairie et étudiées lors de la commission Finances du mercredi 14 janvier 2026.

A la suite de débats intervenus lors de la Commission Finances susmentionnée, certaines demandes d'associations n'ont pas fait l'objet d'une proposition par la Commission, au regard des montants sollicités et des questions sous-jacentes, afin de favoriser un débat plus large au sein du Conseil Municipal.

Il est convenu de proposer les montants suivants :

Associations	demandes validées en 2024	demande validées en 2025	subvention demandée	proposition à soumettre au CM
Amicale Sapeurs pompiers	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Amicale sportive SAINT PAUL	800 €	800 €	800 €	800 €
ASSO Parents d'élèves	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Chants Poulans	250 €	250 €	250 €	250 €
Club de l'amitié	400 €	500 €	500 €	500 €
Club VTT pays de Gavot	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Combattants AFN	400 €	400 €	400 €	400 €
Donneurs de sang	500 €	500 €	500 €	500 €
Echo de Gavot	3 000 €	3 000 €	7 000 €	3 500 €
Ecole de musique - neige et soleil	16 000 €	16 500 €	20 000 €	18 000 €
La Gavotte Ecole du chef lieu	11 440 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Saint Paul en Fête	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Ski Club Bernex	600 €	800 €	800 €	800 €
Au nom de Liba			2 000 €	300 €
Total	40 590 €	39 950 €	49 450 €	42 250 €

La demande d'augmentation de subventions de l'Echo de Gavot a fait l'objet d'une validation partielle dans la mesure où le Conseil Municipal, comprend les dépenses de costumes de l'association, mais dans un souci d'équité avec l'ensemble des associations, n'a pas suivi le montant sollicité.

Concernant l'école de musique Neige et Soleil, il est rappelé que cette association est financée à hauteur de 1/3 chacun par la CCPEVA, les parents, et les communes. Au regard, du nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur Saint-Paul, le Conseil Municipal valide partiellement l'augmentation de la subvention par rapport à l'an passé.

Il est proposé à la Commission Finances d'inscrire au budget un montant supérieur (60 000 €), la marge permettant de verser d'éventuelles autres subventions, qui seront soumises au Conseil Municipal, dès lors qu'un bilan financier COMPLET sera fourni.

Et la Commission Finances propose de verser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) la somme de 5 000 € comme l'an passé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **VALIDE** les propositions de subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDE** le versement de 5 000 € au CCAS,

Abstention : 3

Contre : 0

Pour : 13

4. Renouvellement contrat prévoyance

20h : Arrivée de Mme Emilie VIOLLAZ

Madame Marie-Françoise PAUTHIER expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **CHARGE** le Centre de Gestion de Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprises par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **PRECISE** que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation ;
- **PRECISE** que la convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
 - Régime du contrat : capitalisation ;
- **INFORME** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion et de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;

Procède au vote

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

5. Renouvellement contrat risque statutaire

Madame Marie-Françoise PAUTHIER expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHARGE** le Centre de Gestion de Haute-Savoie de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprises par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **PRECISE** que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;
- **PRECISE** que la convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée de la convention : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027 ;
 - Régime du contrat : capitalisation ;

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

6. Règlement Gavotine

Mme Marie-Françoise PAUTHIER indique qu'au regard des constats de dysfonctionnement dans l'usage de la salle des fêtes de la Gavotine, il est soumis au Conseil Municipal plusieurs points d'évolution :

- Capacité établie à 300 personnes ;
- Interdiction de mobilier à l'extérieur dans la pelouse ;
- Interdiction d'éléments chauds susceptible d'altérer les chaises, tables, bars,... et le branchement d'appareils de cuissons sur les prises latérales ;
- Les food-truck sont soumis à autorisation préalable ;
- Modalité de retenue sur la caution pour tapage nocturne (sonomètre mis en place, et interdiction de modifier ses paramètres) – portes et fenêtres doivent rester fermées ;
- Responsabilité des organisateurs ;
- Précisions des équipements dans le formulaire de réservation ;
- Précision du nettoyage relevant de l'organisateur ;
- Etat des lieux ;
- Sous-location interdite ;

En complément de ces points, les échanges lors de la séance conduisent à ajouter les éléments suivants dans le règlement de la Gavotine :

- Les installations extérieures sont soumises à autorisation expresse
- Ajout d'une mention sur l'obligation de tri sélectif ;
- Clause de non responsabilité (limitateur de son) en cas de coupure automatique causée par un non-respect de la limitation du bruit à 102dB ;
- Les décorations intérieures ne devront pas, par leurs caractéristiques, remettre en cause les dispositifs de la salle en matière de défense contre l'incendie ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le nouveau règlement de la Gavotine, avec les points énumérés ci-dessus ;

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

7. Convention hydrocurage préventif avec la CCPEVA

Mme Marie-Françoise PAUTHIER présente la convention ayant pour objectif de mettre à disposition des véhicules d'hydrocurage, achetés, entretenus et réparés par la CCPEVA, ainsi que 2 agents habilités, pour l'entretien préventif d'ouvrage de gestion d'eau pluviale.

Conditions de la convention :

- 3 ans maximum ;
- Mise à disposition de véhicules avec agents habilités pour 1 heure d'intervention : 140 € ;
- Temps de curage supplémentaire : 110 €TTC/h ;

Un planning d'intervention devra être transmis à la CCPEVA à chaque début d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'hydrocurage préventif avec la CCPEVA

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

8. Convention hydrocurage curatif avec la CCPEVA

Mme Marie-Françoise PAUTHIER présente la convention ayant pour objectif de mettre à disposition des véhicules d'hydrocurage, achetés, entretenus et réparés par la CCPEVA, ainsi que 2 agents habilités, pour l'entretien curatif d'ouvrage de gestion d'eau pluviale.

Conditions de la convention :

- 3 ans maximum ;
- Mise à disposition de véhicules avec agents habilités pour 1 heure d'intervention : 140 € ;
- Temps de curage supplémentaire : 110 €TTC/h ;

Le service Assainissement informera la commune dès que celle-ci les sollicitera, le délai de disponibilité de l'hydrocureur selon la charge de travail. En cas d'incompatibilité de date, la commune est libre de faire appel à un autre prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'hydrocurage curatif avec la CCPEVA

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 16

9. Convention Territoriale Globale (CTG)

Arrivée de M. GILLET Bruno à 20h30

Mme Marie-Françoise PAUTHIER présente la Convention Territoriale Globale (CTG) en expliquant qu'il s'agit d'une démarche stratégique et partenariale visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sur le territoire, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

D'un point de vue financier, la signature de la CTG permet un soutien renforcé de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), via « le Bonus territoire ». Le pilotage de la CTG est assuré par la CCPEVA.

Sont présentés ensuite quelques chiffres de la CTG 2022-2026 :

- Versement de la CAF sur 2022-2023 : 2 404 344 €
- Signature de la CTG ayant mobilisé un bonus de 879 110 €

Exemples d'actions phares mises en œuvre :

- Petite enfance : expérimentation du dispositif itinérant d'accompagnement de la parentalité « Le Tyro'lien » - Coût 14 800 € - Financement CAF 10 440 €
- Enfance jeunesse : organisation d'une formation Premier Secours en santé mentale – Coût 2 500 € 100% pris en charge par la CPAM ;
- Accès au droit : renouvellement des postes de conseillers France Services, conseillers numériques, juristes, écrivain public... ;
- Soutien au Collectif des Acteurs de la Solidarité Alimentaire : 7 000€

Sur la base des enjeux identifiés lors du diagnostic, la nouvelle convention CTG 2026-2030 s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : Assurer une offre de services adaptée et de qualité sur le territoire pour les enfants et pour les jeunes ;
- Axe 2 : Accompagner et soutenir les parents dans leur fonction ;
- Axe 3 : Lutter contre les inégalités sociales de santé sur le territoire ;

Monsieur le Maire fait part de ses réflexions quant aux services à renforcer à l'égard de la jeunesse du Pays de Gavot, car il y a un vrai manque, et cela sera un véritable enjeu de la prochaine mandature à investir afin de construire un projet avec les autres communes du Gavot.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la Convention territoriale globale pour la période 2026-2030, les objectifs partagés et plan d'actions qui en découle détaillés dans le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 17

10. Points divers

10.1 Fêtes de la Rissoles

Mme Marie-Françoise PAUTHIER adresse ses vifs remerciements à :

- **Patrice**, chef d'orchestre
- Aux **élus** qui se sont impliqués
- L'ensemble de la **commission animation**
- **Mélanie** pour l'atelier des lutins et la déco
- **Sandra** dans son rôle de Mère Noël
- **Florine** et **Stéphanie** pour l'atelier des enfants : transmission d'un savoir-faire
- **Denis, Jean-Pierre, Benoît** pour toute la partie technique et l'animation... et autres élus qui se sont investis
- Les équipes des **services techniques** et **agents administratifs**
- Les **écoles** pour la déco
- **Isabelle** pour la lecture de contes
- Les **bénévoles**, une centaine ! Pour la confection des 18 250 rissoles
- 1 974,94 € de bénéfices pour chaque asso

Le Conseil Municipal salue le travail et l'implication de Mme Marie-Françoise PAUTHIER en tant qu'élue en charge de l'évènement.

Mme Marie-Françoise PAUTHIER précise que la cérémonie des remerciements se déroulera le vendredi 23 janvier 2026 à 18h30 à la Gavotine.

Monsieur le Maire souligne et félicite la rareté dans ce que fait la commune de Saint-Paul dans l'organisation de cet évènement et dans la mobilisation des nombreux bénévoles. Monsieur le Maire insiste aussi sur la nouveauté à amener autour du cœur de la fête des Rissoles, pour fidéliser et attirer des nouveaux visiteurs.

10.2 Réhabilitation de l'ancien Pèse-lait de Chez Bochet

Monsieur le Maire présente le projet autour du Pèse-lait, pour lequel, une délibération avait été prise le 09 novembre 2023 pour son acquisition, le terrain appartenant à la coopérative fruitière de Douvaine.

L'objectif est de faire de ce lieu un endroit de cohésion pour le hameau de Chez Bochet, en créant un four à pain ou à pizza. Un travail est mené avec l'association Mémoire et Patrimoine, qui conduit les études de réhabilitation, et qui sera en charge du projet, et de solliciter les aides possibles, notamment auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal exprime sa vigilance quant à la localisation en bord de route du pèse-lait, et de la sécurité des personnes. Monsieur le Maire indique que des mesures seront à prendre pour casser la vitesse des véhicules, mais aussi laisser une emprise devant le Pèse-lait, en décalant légèrement la route, au regard de l'emprise récupérable de l'autre côté de celle-ci.

Les réflexions et la conception du futur lieu vont se poursuivre avec l'association Mémoire et Patrimoine. Une convention sera à passer entre la Mairie et l'association Mémoire et Patrimoine répartissant les rôles comme suit :

- Mairie :
 - Acceptation du projet ;
 - Collaboration pour électricité et transport de matériaux (camions) ;
 - Fourniture de un ou deux sapins si nécessaire ;
 - Protection de la voirie, mise en sécurité ;
 - Assurance bénévole ;
- Mémoire et Patrimoine :
 - Demande de subvention Conseil Départemental (fond associatif) ;
 - Déroulement du chantier (phasage, achat de fourniture et paiement, sécurité) ;
 - Organisation du bénévolat ;

10.3 Elections municipales 2026

Les élections municipales auront lieu le 15 mars 2026 à la Gavotine, et Monsieur le Maire explique que cela favorisera un moment de démocratie, en organisant cela dans une salle pouvant accueillir dans de bonnes conditions les électeurs, ainsi que les personnes sur les listes à la fin de la journée.

Il est rappelé en outre la possibilité de double scrutin (municipales + législatives) ce qui contribuerait à renforcer l'affluence aux bureaux de vote.

Monsieur le Maire insiste sur la responsabilité de chacun des élus à venir participer en temps qu'assesseur.

10.4 Diagnostics patrimoniaux

Monsieur le Maire présente les démarches engagées pour les diagnostics sur l'église et la Maison des Sœurs, formant l'ancien Prieuré, en revenant sur le contexte ayant justifié l'engagement de ces études, avec la demande de subventions dans le cadre d'Espace Valléen pour aménager les salles du clocher en salle d'exposition consacrée aux clochers à bulbe en Europe.

La Direction des Affaires Culturelles et Régionales (DRAC) a exigé de fournir un diagnostic exhaustif du Prieuré.

C'est dans ce cadre qu'une consultation d'architectes du patrimoine a été menée, suite à laquelle, le cabinet Clermont&Associés a été retenu.

Les préconisations issues du diagnostic :

- Une phase de surveillance sera d'abord mise en place afin d'assurer un suivi précis de l'état structurel de l'édifice, au moyen d'un dispositif d'instrumentation.
- Les données recueillies permettront de confirmer ou d'infirmer la stabilité de la structure et, le cas échéant, d'ajuster les choix techniques.
- Des actions sont nécessaires pour garantir, a minima, la conservation de la structure et la durabilité de l'enveloppe du bâtiment. Elles portent principalement sur les travaux de clos et couvert, considérés comme prioritaires.
- Maison des Sœurs :
 - Pose de témoins sur la structure : stabilité dans le Terrain
- Eglise + Maison des Sœurs :
 - Travaux prioritaires : révision des bâtiments, pose de fiches de consolidation, traitement de la charpente ;
 - Installation de sécurité pour accéder au clocher
 - Travaux à agender, non prioritaires : réfection des enduits, réfection des abats sons

En matière d'accessibilité du clocher :

- Capacité actuelle d'accueil du clocher : 10 personnes maximum
- 1/ Mettre en place toutes les mesures de sécurité possibles
- 2/ Déclarer et encadrer l'usage (visites ponctuelles, groupes limités) avec les autorisations administratives appropriées, et dérogations si nécessaire
- 3/ Mise en place de mesures compensatoires pour l'accès PMR (visite virtuelle)

Par ailleurs, la fresque de la Vierge, actuellement dissimulée derrière le retable de l'autel principal et non accessible au public, devrait également être intégrée dans le dispositif de visite virtuelle, assurant sa mise en valeur auprès de l'ensemble des visiteurs.

Investissement pour les études

- Diagnostic patrimonial Eglise (Clermont) : 26 252,50 € HT
- Diagnostic patrimonial Maison des Sœurs (Clermont) : 21 802,50 € HT
- Diagnostic pictural (InSituConservation) : 5 500 € HT
- Subventions : Département Haute-Savoie : 17 500 €
 - DRAC : 9 954 €
 - Vieilles Maisons Françaises : 3 500 €

Monsieur le Maire indique enfin qu'il faudra faire une demande de devis pour mener une datation des poutres des caves de la Maison des Sœurs.

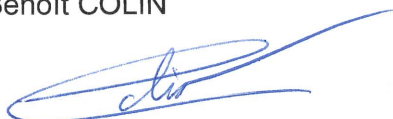
11. Agenda

Lundi 19 janvier 2026 à 18h	Commission environnement
Mardi 20 janvier 2026 à 18h	CCAS
Vendredi 23 janvier 2026 à 18h30	Remerciements aux bénévoles Rissoles
Lundi 26 janvier 2026 à 15h	Rencontre avec SantéAlp pour le terrain Bordas
Lundi 26 janvier 2026 à 18h	Commission Finances CCPEVA
Jeudi 29 janvier 2026 à 19h	Commission Finances (Budget)
Samedi 07 février 2026 à 19h30	Assemblée générale de l'Echo de Gavot
Mardi 10 février 2026 à 19h	Commission Urbanisme
Jeudi 12 février 2026 à 19h	Conseil Municipal – Vote du Budget

Le prochain conseil municipal aura lieu le **mercredi 11 février 2026 à 19h00**.

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire
Benoît COLIN



1^{ère} Adjointe au Maire,
Marie-Françoise PAUTHIER

